

**Séance d'installation du Conseil municipal
du 21/03/2026**

**Date de la convocation :
17/03/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	01
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-21-10 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Sainte-Hélène comptant 23 conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints pouvant être élus est fixé à six.

Il appartient donc au conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints au maire, de fixer leur nombre dans cette limite.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à six.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

CONSIDÉRANT :

- Que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
- Que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène est de 23 membres,
- Qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection,

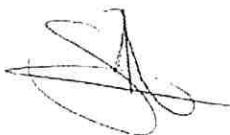
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer à six (6) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Sainte-Hélène.
- Il sera procédé immédiatement après à l'élection des adjoints au maire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le 21/03/2026,

La secrétaire de séance,
Sylvie JALARIN

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.